

OCTOBRE 2025

Comment déposer votre dossier d'autorisation du droit des sols dématérialisé ?



MODE D'EMPLOI A L'ATTENTION DES UTILISATEURS

La dématérialisation se passe ici : <https://cc-genevois.pu.sirap.com>

Les + du service



+ SIMPLE

Je dépose ma
demande d'urbanisme
en quelques clics



+ PRATIQUE

Je peux suivre
l'instruction de ma
demande en ligne



+ ACCESSIBLE

Le portail est ouvert
24h/24h et 7j/7j



+ ÉCOLOGIQUE

Plus d'exemplaire
papier



+ SÉCURISÉ

Mes données sont
protégées

Sommaire

1 : Rendez-vous sur le portail	4
2 : Créez un compte	4
3 : Saisissez votre dossier	5
4 : Ajoutez les pièces obligatoires et celles nécessaires selon la nature ou la situation du projet.....	8
5 : Validez.....	10

Attention : seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com> seront traitées. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenue.

1 : RENDEZ-VOUS SUR LE PORTAIL

Rendez-vous sur le portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com> et rentrez le nom de votre commune.

2 : CREEZ UN COMPTE

Ce compte vous permet de suivre l'avancée de votre (vos) dossier(s) et d'échanger avec votre Mairie. Le compte est valable sur les 17 communes de la Communauté de communes du Genevois (CCG) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Pour créer un compte, cliquez sur **Créer un compte...** ou **S'identifier avec FranceConnect**

Utilisez FranceConnect pour vous connecter ou créer un compte

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



Ou

Vous êtes déjà enregistré ?



Connexion

[Mot de passe oublié ?](#)

Première visite ?

[Créer un compte particulier](#)

Ou

[Créer un compte professionnel](#)

La fenêtre ci-dessous s'ouvre :

Remplissez les informations demandées (E-mail*, Civilité*, Nom*, Prénom*, Mot de passe*,...)

Attention : les champs avec une astérisque noire ou rouge (* . *) sont obligatoires.

Cochez la case : J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises via ce formulaire. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. *

Utilisez FranceConnect pour vous connecter ou créer un compte

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Ou

Créer un compte via le Portail Usager

Identifiant

E-mail* Téléphone

Civilité* Nom* Nom d'usage Prénom*

Mot de passe* Confirmation du mot de passe*

Le mot de passe doit contenir au moins :

- Entre 12 et 30 caractères
- 1 majuscule
- 1 minuscule
- 1 chiffre
- 1 caractère spécial

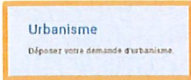
Date et lieu de naissance ⓘ

☐ J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises via ce formulaire. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. *

Puis cliquez sur **Valider** (en haut à droite).

3 : SAISISSEZ VOTRE DOSSIER

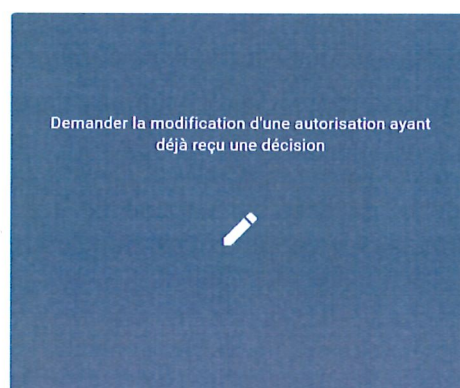
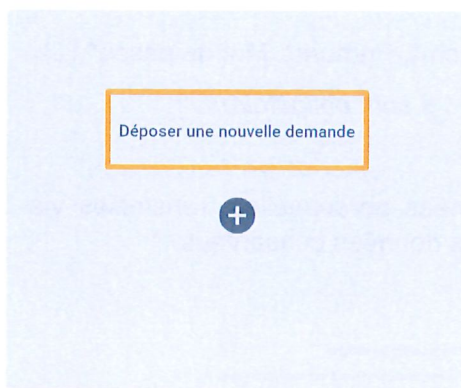
Cliquez sur [Urbanisme](#)

 Urbanisme
Déposer votre demande d'urbanisme

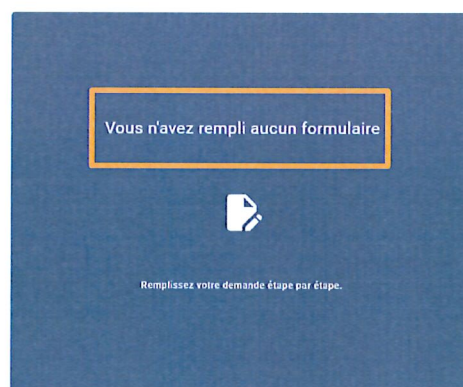
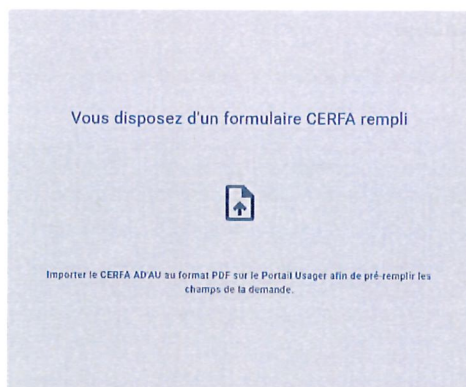
Mes demandes

Informations commune

Cliquez sur **Déposer une nouvelle demande** puis :



- soit : Vous disposez d'un formulaire CERFA rempli
- soit : Vous n'avez rempli aucun formulaire



Vérifiez ou remplissez, le(s) demandeur(s) puis cliquez sur Suivant (en haut à droite) :

Vous êtes ?

Insérer les données de votre profil

☒ Un particulier ☐ Une personne morale

Identité

Cognom* **Madame** X - Nom* **PETITIONNAIRE** Prénom* **Pétionnaire**

Date et lieu de naissance

Date de naissance* **01/10/2000** Pays de naissance* **FRANCE** X - Département de naissance* **Haute-Saône (70)** X - Commune de naissance* **Saint-Jules-en-Genevois**

Coordonnées

Insérer les données de votre profil

Numéro* **33** Voie* **rue Georges de Mestral** Code postal* **70160** Commune* **Archamps**

Lieu-dit* Boîte postale* Cedex*

E-mail* **petitionnaire@petitionnaire.fr** Téléphone*

Vous habitez à l'étranger ?

☐ Oui ☒ Non

Recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration ?

☒ Oui ☐ Non

Autre demandeur ?

Aucun autre demandeur

Ajouter un autre demandeur

Renseignez, la(les) parcelle(s) puis cliquez sur Suivant :

Parcelles (1)

Commune associée* Section* Numéro* Superficie (m²)*

☒ Parcelle principale

+ Ajouter une parcelle Sélectionner les parcelles sur la carte

Adresse du (ou des) terrain(s)

Insérer les données de votre profil

Numéro Vole

Lieu dit Code postal* 74160 Commune* Archamps

- Si vous connaissez le type de dossier à déposer pour votre demande, cliquez sur son intitulé (les numéros de Cerfa indiqués ci-dessous, sont ceux en vigueur au 01/10/2025).
 - PC : Demande de permis de construire (Cerfa n°13409*15)
 - PA : Demande de permis d'aménager (Cerfa n°16297*03)
 - PCMI : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n°13406*15)
 - PD : Demande de permis de démolir (Cerfa n°13405*13)
 - CUa : Demande de certificat d'urbanisme informatif (Cerfa n°13410*12)
 - CUb : Demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cerfa n°13410*12)
 - DIA : Déclaration d'intention d'aliéner (Cerfa n°10072*04)
 - DPC : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa n°16702*01)
 - DPA : Déclaration préalable installations et aménagements non soumis à permis d'aménager (Cerfa n°16703*01)

Choisissez un formulaire CERFA

Quel formulaire CERFA allez-vous choisir pour votre projet ?

PC Permis de construire	PA Permis d'aménager	PCMI Permis de construire maison individuelle
PD Permis de démolir	CUa Certificat d'urbanisme informatif	CUb Certificat d'urbanisme opérationnel
DIA Déclaration d'intention d'aliéner	DPC Déclaration préalable de constructions et travaux non soumis à permis de construire	DPA Déclaration préalable aménagement

- Si vous ne connaissez pas le formulaire à déposer pour votre demande, cliquez sur [Découvrir l'assistant interactif](#), au fur et à mesure des éléments saisis, vous serez guidé vers le formulaire à envoyer.

IMPORTANT

Au cours de la saisie du dossier, certains champs sont en jaune avec un contour rouge, cela signifie que les champs sont obligatoires, vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes, s'ils ne sont pas renseignés.

Afin d'optimiser le délai d'instruction nous vous invitons à remplir tous les champs du dossier et à déposer toutes les pièces nécessaires à l'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE : 3 mois de délai d'instruction.

(Si votre projet est soumis à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (abf) le délai d'instruction sera porté à 4 mois)

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le demandeur à 3 mois pour l'(les) envoyer. Le délai d'instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **Le PC aura pris 7 à 8 mois pour être arrêté contre 3 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE : 2 mois de délai d'instruction.

(Si votre projet est soumis à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (abf) le délai d'instruction sera porté à 3 mois)

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le demandeur à 3 mois pour l'(les) envoyer. Le délai d'instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **Le PC aura pris 5 à 6 mois pour être arrêté contre 2 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

DECLARATION PREALABLE : 1 mois de délai d'instruction. *(Si votre projet est soumis à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (abf) le délai d'instruction sera porté à 2 mois)*

Examen du dossier dans le 1^{er} mois, si une demande de pièce(s) complémentaire(s) est faite, le demandeur à 3 mois pour l'(les) envoyer. Le délai d'instruction démarre à leur réception si les pièces sont conformes. **La DP aura pris 4 à 5 mois pour être arrêtée contre 1 mois si le dossier avait été complet dès le dépôt.**

4 : AJOUTEZ LES PIECES OBLIGATOIRES ET CELLES NECESSAIRES SELON LA NATURE OU LA SITUATION DU PROJET

Pour rappel voici, la liste des **pièces obligatoires** et celles **nécessaires selon la nature ou la situation du projet**, par type de formulaire :

DPC : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa n°16702*01) :

DPA : Déclaration préalable installations et aménagements non soumis à permis d'aménager (Cerfa N°16703*01) :

Pièce obligatoire :

- **DPC1. ou DPA1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Pièces nécessaires selon la nature ou la situation du projet :

- **DPC2. ou DPA2.** Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)*
- **DPC3. ou DPA3.** Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet modifie le profil du terrain (ex : piscine enterrée...)*
- **DPC4. ou DPA4.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte. Inutile pour un simple ravalement de façade.*
- **DPC5. ou DPA5.** Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme] *A fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.*

PC : Permis de Construire comprenant ou non des démolitions (Cerfa N°13409*15) :

PCMI : Permis de Construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (Cerfa N°13406*15) :

Pièces obligatoires :

- **PC1. ou PCMI1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]
- **PC2. ou PCMI2.** Un plan masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
- **PC3. ou PCMI3.** Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- **PC4. ou PCMI4.** Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]
- **PC5. ou PCMI5.** Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- **PC6. ou PCMI6.** Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]²
- **PC7. ou PCMI7.** Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²
- **PC8. ou PCMI8.** Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

PA : Permis d'Aménager (Cerfa N°13409*06) :

Pièces obligatoires :

- **PA1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]
- **PA2.** Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]
- **PA3.** Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]
- **PA4.** Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]
- **PA4-1.** Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]

PD : Permis de démolir (Cerfa N°13405*06) :

Pièces obligatoires :

- **PD1.** Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]
- **PD2.** Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]
- **PD3.** Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]

REMARQUE SUR LES DOCUMENTS A DEPOSER

Les formats acceptés sont : pdf, jpg, png, dwg, ifc

La taille préconisée : A4, A3

Les plans doivent avoir une échelle et être cotés

La taille maximale des pièces est de : 40 méga octets

Pour déposer une pièce, cliquez en bout de ligne sur l'icône suivant



Déclaration préalable de constructions et travaux non soumis à permis de construire

La télétransmission des pièces n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour valider le délai d'instruction du dossier

Type s de fichiers acceptés : * pdf, * png, * jpg, * doc, * docx
Taille maximum par fichier : 45Mo
Un seul fichier par pièce (art. R474-1 du Code de l'urbanisme)

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP1 : Un plan de situation du terrain (Art. R. 431-35 a) du code de l'urbanisme

Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions

DP2 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions (Art. R. 431-35 b) du code de l'urbanisme) A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)

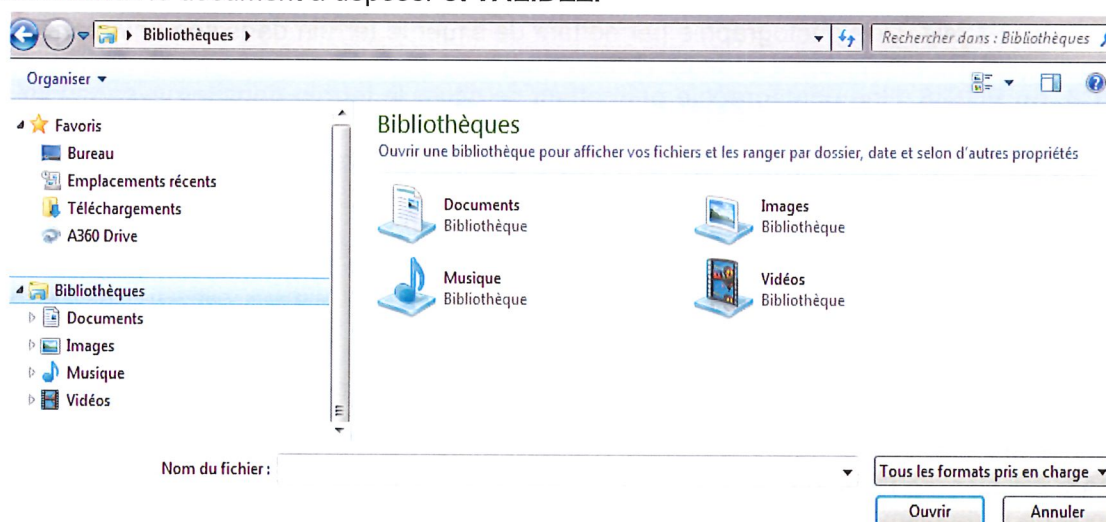
DP3 : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R. 431-10b du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)

DP4 : Un plan des façades et des toitures (Art. R. 431-10a du code de l'urbanisme) à fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade

DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R. 431-36c du code de l'urbanisme) à fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée

Vous aurez accès à l'arborescence de votre ordinateur.

Sélectionnez le document à déposer et **VALIDEZ**.



ATTENTION

Les pièces doivent être déposées dans leur rubrique.

Le demandeur devra veiller à la lisibilité et à l'exploitabilité des documents qu'il transmet numériquement.

5 : VALIDEZ

Vérifiez les informations saisies.

Cochez la case : J'ai pris connaissance des précisions ci-dessus, je visualise le [CERFA*](#) correspondant aux informations renseignées et certifie l'exactitude des renseignements fournis. *

*(permet de télécharger le Cerfa)

Puis cliquez sur **Envoyer**.

ETAPES DE LA PROCEDURE APRES L'ENVOI

Suite à l'envoi de votre dossier, vous allez recevoir un accusé d'enregistrement électronique (**AEE**), pour vous informer de la transmission du dossier à la Mairie.

Accusé d'enregistrement électronique

Enregistré le: 13/10/2021 à 15:23:22
Numéro d'accusé d'enregistrement: svt_074243_695_1634131402

Madame, vous avez adressé une saisine électronique au service instructeur de la mairie de Saint Julien en genevois, relative à un DP: Piscine.

Le présent accusé d'enregistrement (que nous vous invitons à conserver) atteste de la bonne réception de votre saisine. Si notre administration n'est pas compétente, nous transmettrons votre saisine à l'administration compétente et vous en aviserons. L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous adresser un accusé de réception électronique, à l'adresse électronique que vous avez indiquée à cet effet. Cet accusé de réception vous indiquera les prochaines étapes de la procédure. Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir. Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir. Il est inutile de renouveler votre saisine ou d'effectuer une relance avant un délai de 8 jours.

Au-delà de ce délai, nous vous invitons à relancer le service instructeur de la commune en indiquant impérativement le numéro figurant sur le présent accusé d'enregistrement.

 PDF 

Puis vous recevrez un accusé de réception électronique (**ARE**) qui vous informera que votre dossier a été pris en charge et son numéro. Cet accusé vous proposera de vous authentifier sur le portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com> pour connaître le délai d'instruction.

Tous les échanges avec la Mairie se feront par le biais du portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com> et seront horodatés.

En cas de difficulté contacter votre Mairie.

Vous trouverez ci-dessous les étapes d'une demande de déclaration préalable guidée depuis le portail : <https://cc-genevois.pu.sirap.com>

1^{ère} étape : Renseigner le(s) demandeur(s)

Vous êtes ?

[Insérer les données de votre profil](#)

☒ Une personne physique ☐ Une personne morale

Identité

Civilité* Madame X Section* PETITIONNAIRE Personne* Pétitionnaire

Date et lieu de naissance

Date de naissance* 20/10/2003 Pays de naissance* FRANCE Département de naissance* Haute-Savoie (74) Commune de naissance* Saint-Julien-en-Genevois

Coordonnées

[Insérer les données de votre profil](#)

Numéro* 35 Ville* rue Georges de Mestral Code postal* 74100 Commune* Archamps

Lieu dit* Boîte postale* Cédex*

E-mail* petitionnaire@petitionnaire.fr Téléphone*

2^{ème} étape : Renseigner, le(s) terrain(s) concerné(s) par l'autorisation

Parcelles (1)

Commune associée* Archamps X Section* AX Numéro* 0204 Superficie (m²)* 6989



2 / 2

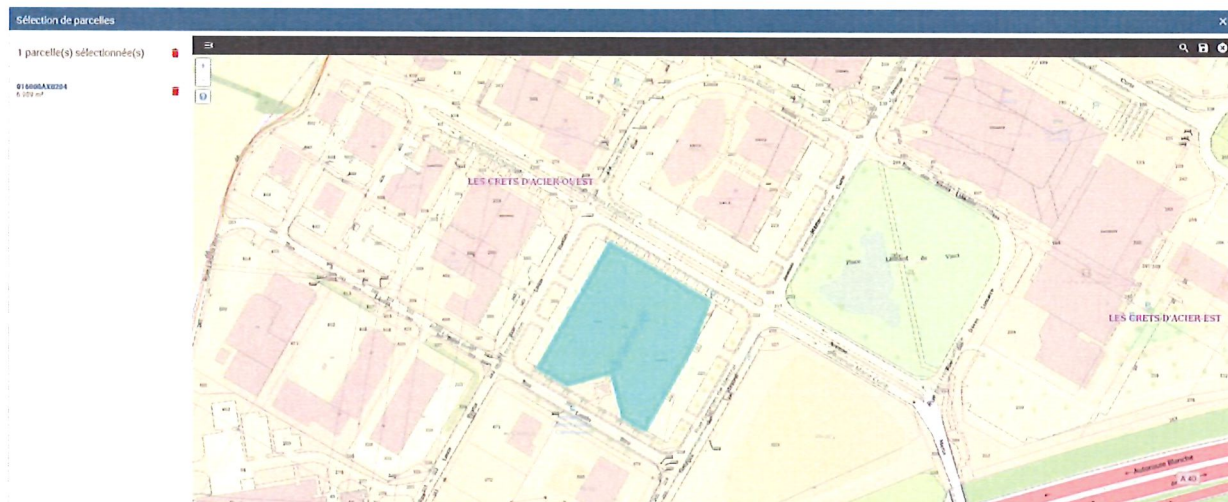
4 / 4

☒ Parcelle principale

[+ Ajouter une parcelle](#)

[Sélectionner les parcelles sur la carte](#)

Ou Sélectionner la(les) parcelle(s) sur la carte :



*Champs obligatoires

3^{ème} étape : Choisir le type de projet

Choisissez un formulaire CERFA

Quel formulaire CERFA dois-je choisir pour mon projet ?

Découvrez l'assistant interactif

PC
Permis de construire

PA
Permis d'aménager

PMI
Permis de construire maison individuelle

PD
Permis de démolir

CUI
Certificat d'urbanisme d'information

CUB
Certificat d'urbanisme opérationnel

DIA
Déclaration d'intention d'aliéner

DPC
Déclaration préalable de constructions et travaux non soumis à permis de construire

DPA
Déclaration préalable d'aménagements



Assistant interactif

Cet assistant vous aide à choisir le formulaire CERFA adapté à votre projet en vous guidant à travers une série de questions.

- Choisissez le type de projet.
- Répondez aux questions.

Liste des projets

Les constructions nouvelles

Autres travaux et changements de destination sur construction existante

Aménagements

Démolitions

Hors catégories officielles



Assistant interactif

Cet assistant vous aide à choisir le formulaire CERFA adapté à votre projet en vous guidant à travers une série de questions.

- Choisissez le type de projet.
- Répondez aux questions.

Liste des projets

Les constructions nouvelles

Cas général

Habitation légère de loisir

Ecluse

Ecluse accessoire de maison individuelle

Pylos / poteau

Proche

Proche accessoire de maison individuelle

Châssis et serres

Mur

Mur de maison individuelle

Culture

Mobilier urbain

Terrasse

Plate-formes

Façades agricoles

Coverage d'infrastructure

Ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique

Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol

Autres travaux et changements de destination sur construction existante

Aménagements

Démolitions

Hors catégories officielles



Assistant interactif

Quel est le type de votre construction ?

Une nouvelle maison avec puits

Une nouvelle maison sans puits

Nouvelle maison hors sol

Reconstruire la construction d'un site sur ancienne existence

Autre de ces cas



Assistant interactif

Quel est le surface de la piscine ?

Inférieure à 10m²

Supérieure à 10m² et inférieure à 100m²

Supérieure à 100m²



Assistant interactif

Est-ce que la hauteur de la construction est supérieure ou égale à 1,80m ?

OUI

NON

Le document doit être complété : (6)

Page 4: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(1) Les informations ci-dessous (pour l'holie des parcelles à vendre) que vous fournirez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : 7 4 1 6 0

Références cadastrales :

(2) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs adresses Références cadastrales complémentaires

Préfixe	Section	Numéro	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

3.2 Situation juridique du terrain

(3) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'exonérations plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partagé (PUP) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

Le document doit être complété : (6)

Page 4: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

☐ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Votre projet porte sur une installation agricole/agricole ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

Type de travaux :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Le document doit être complété : (5)

Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 5: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné
Page 7: doit être renseigné

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

☒ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Piscine avec abri inférieur à 1m80

Votre projet porte sur une installation agricole/agricole ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

Type de travaux :

☒ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

6^{ème} étape : Vérifier le récapitulatif



Déclaration préalable de constructions et travaux non soumis à permis de construire

Précisions importantes

Nous n'avons pas pu déterminer avec certitude que toutes les pièces obligatoires pour votre dossier ont été fournies, car le portail attend un fichier par pièce. Cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier est incomplet, mais nous vous conseillons de bien vérifier que vous avez fourni l'ensemble des pièces indiquées comme obligatoires dans la page précédente (par exemple, un même fichier peut contenir plusieurs pièces). Dans tous les cas, votre dossier sera examiné par un instructeur avant d'être déclaré complet (ou incomplet).

Demandeur

Pétitionnaire PETITIONNAIRE

Né le 01/10/2000 à Saint-Julien-Geneyvois (74) FRANCE

Terrain

Adresse : 38 rue Georges de Mestral Archamps

Parcelle :

- 000AX0204 - 6 999 m² - Parcelle principale

Notification et Email

L'ensemble des notifications et des documents sera envoyé à

Les documents seront envoyés par e-mail aux personnes suivantes :

- Pétitionnaire PETITIONNAIRE : petitionnaire@petitionnaire.fr

Pièces jointes

DPC1 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

7^{ème} étape : Envoyer

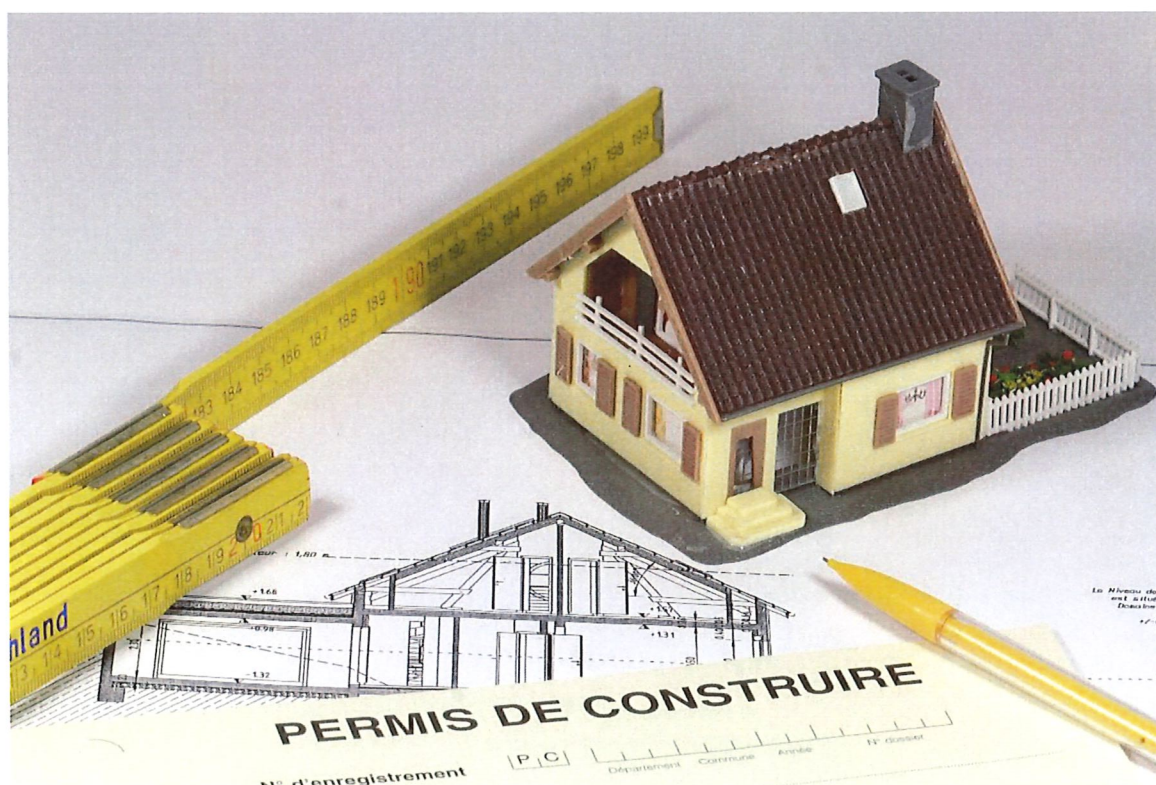
Envoyer



Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à prendre contact avec votre **Commune**.

OCTOBRE 2025

Conditions Générales d'Utilisation du portail de saisine par voie électronique (SVE) : commune de Présilly



Attention : seules les demandes d'autorisation d'urbanisme dématérialisées déposées via le portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com> seront traitées. Toutes les autres voies dématérialisées seront nulles et non avenue.

Sommaire

1 : Définition et objet du portail SVE	3
2 : Fonctionnement du formulaire SVE	3
3 : Disponibilité et évolution du formulaire SVE du portail.....	4
4 : Protection des données personnelles	5
5 : Traitement des demandes abusives ou frauduleuses	5
6 : Modification des conditions générales d'utilisation.....	5
7 : Application du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).....	5

1 : DEFINITION ET OBJET DU PORTAIL SVE

Le portail de Saisine par voie Electronique « SVE » est un téléservice au sens du décret n°2016-1411 du 20 Octobre 2016 et du décret n°2016-1491 du 04 Novembre 2016, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, pour adresser une demande, un document ou une information dans le cadre des dossiers d'urbanisme et de construction qui sont prévus par ces décrets, soit au 07 Novembre 2018 les types de dossiers suivants :

- DPC : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Cerfa n°16702*01)
- DPA : Déclaration préalable installations et aménagements non soumis à permis d'aménager (Cerfa n°16703*01)
- PC : Demande de permis de construire (Cerfa n°13409*15)
- PCMI : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n°13406*15)
- PD : Demande de permis de démolir (Cerfa n°13405*13)
- CUa : Demande de certificat d'urbanisme informatif (Cerfa n°13410*12)
- CUb : Demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cerfa n°13410*12)
- PA : Demande de permis d'aménager (Cerfa n°16297*03)
- DIA : Déclaration d'intention d'aliéner (Cerfa n°10072*04)

Le service offre également aux usagers un suivi en ligne des démarches : le service offre à l'utilisateur une vision d'ensemble de ses démarches en cours. Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur recevra des messages par courriel l'informant de l'avancement de ses démarches.

2 : FONCTIONNEMENT DU FORMULAIRE SVE

L'utilisation du formulaire est gratuite et facultative. L'utilisation du formulaire nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation.

Fonctionnalités :

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés avec :

- Dans le cas d'un particulier : le nom, prénom, l'adresse postale et une adresse électronique valide lors de son inscription ou via son compte FranceConnect.

Cette adresse est utilisée non seulement comme identifiant mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son espace personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches.

- Dans le cas d'un professionnel ou d'une association, un identifiant de la personne morale concernée doit être fourni dans le champ en texte libre du formulaire (numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ' SIRET ' ou numéro d'inscription au répertoire national des associations).

Prérequis technique :

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire SVE, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

- Chrome,
- Firefox,
- Safari

Remplissage du formulaire :

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Les formats acceptés sont pdf, jpeg ou jpg et png.

Validation du formulaire :

La validation du formulaire par l'utilisateur vaut consentement de celui-ci.

Accusé d'enregistrement électronique automatique appelé 'AEE' :

Après envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement de la demande est envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande.

Accusé de réception électronique appelé 'ARE' :

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception. La demande est susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, en l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi.

Modification de la demande initiale :

L'utilisateur peut compléter sa demande initiale en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur invitation du service instructeur, en transmettant les informations demandées via son compte sur le portail <https://cc-genevois.pu.sirap.com>,

Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

3 : DISPONIBILITE ET EVOLUTION DU FORMULAIRE SVE DU PORTAIL

L'accès au formulaire SVE est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. La commune se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

La réception de la demande par le service instructeur compétent est effective dans la plage des jours et heures d'ouverture de la Mairie : <https://www.presilly.fr/>

4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La commune s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5 : TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES OU FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

6 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les conditions d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation des services et/ou jusqu'à ce que de nouvelles dispositions remplacent les présentes. Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les conditions d'utilisation. Les modifications apportées seront indiquées sur cette page.

Les modifications entreront en vigueur dès leur publication.

Attention : Si vous n'acceptez pas les modifications apportées aux conditions générales d'utilisation et aux conditions d'utilisation spécifique à un service donné, vous devez cesser toute utilisation du service.

7 : APPLICATION DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION (CRPA)

Le CRPA est issu de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n° 2015-1342 du même jour. La dernière mise à jour, date du 19 avril 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000031366350/>

Le 01/10/2025
Commune de Présilly